



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 15 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : ..... 15 décembre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,

pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAIS, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,
En exercice.....: 17	
Présents.....: 13	
Représentés.....: 2	
Votants.....: 14	

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Josette FRAGNE, Mme Nadine SPETTANAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale, assurant le secrétariat de la séance.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

**Objet : TABLAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année doit être annexé au budget primitif et soumis à l'approbation du Conseil d'administration :

<b>TABLAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>				
<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades du cadre</i>	<i>Nombre de postes créés</i>	<i>Nombre de postes pourvus</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
<b>1<sup>o</sup> FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
REDACTEUR	REDACTEUR	1	0	Temps complet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Temps complet
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	Temps complet
	Adjoint administratif	2	1	Temps complet
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	

<b>2° FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	Temps complet
		1	1	31.5h
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	Temps complet
		1	1	32h
		2	2	30h
	Agent social	16	12	Temps complet
		3	2	33h
		3	3	32h
		1	0	31h
		3	3	30h
	1	1	25h	
	2	2	15h	
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>36</b>	
<b>3° CONTRATS (vacances d'emploi art.3-2 loi du 26 janvier 1984)</b>				
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre d'agents</b>		<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social	1		35h
		1		32h
		1		30h
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX	Adjoint administratif	1		35h
RÉDACTEUR	Rédacteur	1		35h
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>		
<b>3 bis° CONTRATS (remplacements)</b>				
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social	12		Variables
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>		
<b>3 ter° CONTRATS (accroissement temporaire d'activité art. 3 I 1° loi du 26 janvier 1984)</b>				
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades du cadre</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Nombre de postes pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social	6	4	11h
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	

**EFFECTIF C.C.A.S. :****Postes statutaires : 50 dont 45 pourvus (5 pourvus par des agents contractuels)****Postes contractuels : 6 dont 4 pourvus****TOTAL : ..... 56 dont 49 pourvus****APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs ci-dessus établi au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DÉCIDENT** d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi arrêtés et inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.****La secrétaire de séance**

**Laure BALDE****Fait à TRÉLISSAC le 21 décembre 2022****Pour le Président et par délégation,****La Vice-présidente****Nadine BUFFIERE**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↺ de sa publication
- et
- ↺ de sa transmission en Préfecture.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.